

---

## DÉCISION N° 2023.02.09D

---

### **Objet : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers**

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2122-8° et R.2162-2 al 2 et suivants ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Ghislaine SAVIN au titre des Affaires générales et plus particulièrement pour la mise en œuvre et la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment son compte 60631 ;

#### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la ville de Montélimar doit faire l'acquisition de produits et petits équipements d'entretien divers nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;
- Que la résiliation de l'accord-cadre actuellement en cours prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 et les fournitures considérées étant estimées à 39 900,00 € H.T. sur la durée de seize (16) mois envisagés, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera directement conclu avec la société COMODIS, conformément aux dispositions des articles susvisés du Code de la commande publique ;
- Qu'au terme de ces négociations, l'offre de la société COMODIS est apparue économiquement avantageuse ;
- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

02 MARS 2023

ID : 026-212601983-20230301-202302\_09D-AR

- Que les crédits nécessaires à l'acquisition des fournitures prévues au budget de la ville de Montélimar, compte 60631 ;

Le Maire,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu un accord-cadre de fournitures avec la société COMODIS dont le siège social est situé 95 rue Col du Rousset (26300) CHATEAUNEUF SUR ISERE, pour l'acquisition de produits et petits équipements d'entretien divers destinés à l'ensemble des services et des écoles de la ville de Montélimar.

**Article 2°** - Cet accord-cadre de fournitures s'exécutera à bons de commande pour une période comprise entre sa date de notification et le 30 juin 2024, dans les limites globales de 8 000,00 H.T. soit 9 600,00 € T.T.C. minimum et 39 900,00 H.T. soit 47 880,00 € T.T.C. maximum (T.V.A. à 20 %).

**Article 3°** - Le délai de livraison des fournitures est de huit (8) jours ouvrés.

**Article 4°** - L'accord cadre sera conclu à prix unitaires révisables semestriellement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la ville de Montélimar, compte 60631.

**Article 5°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

01 MARS 2023

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN